

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires
culturelles

ATTESTATION DE COMPETENCE PROFESSIONNELLE

Education artistique et culturelle

Frédérique GIRAUD HERAUD
Conseillère action culturelle et
territoriale
04 42 16 14 42
Frederic.giraud-
heraud@culture.gouv.fr

Hyacinthe Cunat
Assistante
04 42 16 14 33
hyacinthe.cunat@culture.gouv.fr

VU la loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques,

VU le décret n° 88-709 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 7 de la loi précitée,

VU l'arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques, dispensés dans les établissements scolaires des premiers et seconds degrés.

Sur proposition de la conseillère pour les arts plastiques, le directeur régional des affaires culturelles a décidé d'accorder une attestation de compétence professionnelle à :

Maria Gloria CAPPÀ

à Martigues (13).

Cette attestation est délivrée pour intervenir dans les établissements des premiers et seconds degrés durant l'année scolaire **2019/2020**.

Domaine de compétence : **ARTS PLASTIQUES**

Elle n'a pas valeur d'engagement financier de la part du ministère de la culture pour les actions qui seraient conduites par l'intervenant ci-dessus désigné.

A la fin de chaque intervention, **un bilan d'activité doit être adressé à la direction régionale des affaires culturelles qui sera examiné lors de la demande de renouvellement de l'attestation.**